

**Entreprise:**

# **Conduites addictives, Substances Psychoactives (SPA) et travail:**

**Pourquoi et comment en parler?  
La démarche de prévention**



Groupe de travail SPA ST-P  
Déc 2022

# Dans votre entreprise, comment cela se passe-t-il ?

Encadrez-vous les  
**moments conviviaux**  
où l'alcool est  
présent ?

Savez-vous que  
faire en cas de  
**troubles du**  
**comportement** ?



Y a-t-il une  
charte sur le  
**télétravail** ?

Parlez-vous  
**charge de travail** ?

Le risque lié aux  
conduites addictives  
est-il inscrit  
dans le **DUERP** ?



# Sommaire

**1. Quelques notions à retenir sur les conduites addictives, les Substances Psycho Actives (SPA), l'addiction**

**2. Pourquoi est-il important d'aborder les SPA dans mon entreprise ?**

Responsabilités et légitimités de chacun des intervenants du monde du travail.

Statistiques.

Liens documentés entre consommations et travail.

**3. Comment mettre en place une démarche de prévention dans mon entreprise ?**

La démarche recommandée : les 3 volets.

Comment faire en pratique, comment notre service peut-il vous aider ? : les outils à votre disposition: La « *mallette employeur* »



# 1. Quelques notions a retenir sur

- les Substances Psycho Actives (SPA),
  - les conduites addictives,
  - l'addiction





# SPA?

- Produit licite ou illicite qui agit sur le cerveau,
- Qui peut modifier **le comportement**, les émotions, les sensations, l'humeur, les perceptions, les capacités et la **vigilance**,
- Qui peut engendrer une dépendance.



**ALCOOL**

**CANNABIS**

**MEDICAMENTS PSYCHOTROPES**

[COCAÏNE, OPIACES, AMPHETAMINES ...]

NB. « Drogue »: toute substance psychotrope ou psychoactive qui perturbe le fonctionnement du système nerveux central (sensations, perceptions, humeurs, sentiments, motricité) ou qui **modifie les états de conscience** et susceptible d'entraîner une dépendance physique et/ou psychique. Licite ou illicite. (Def de la Mildeca)

# Conduite addictive ?

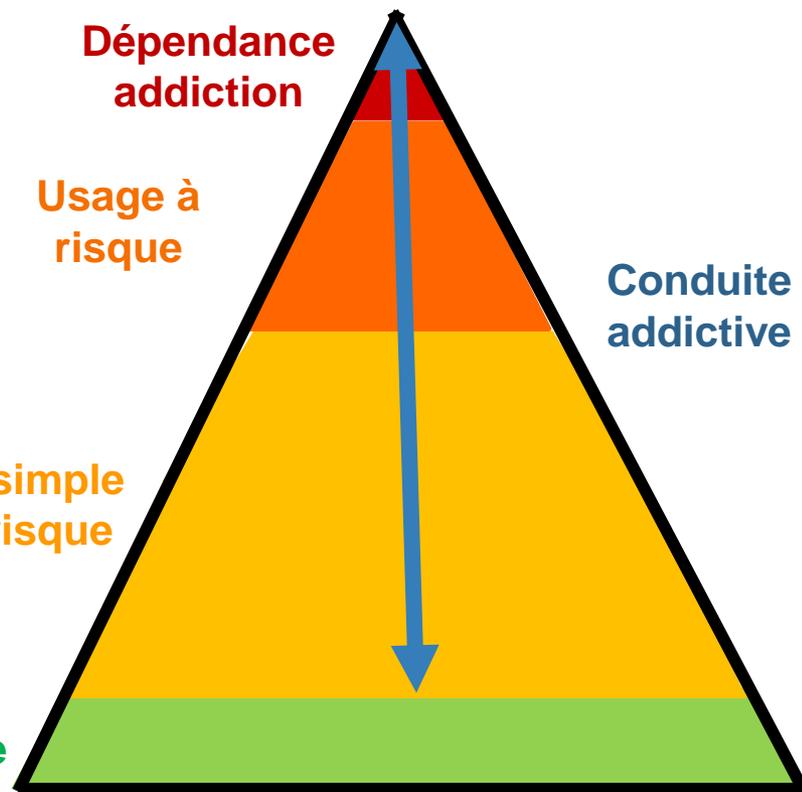
Consommation d'une substance psychoactive



ou d'une activité



selon différents modes



Parler de « **conduite addictive** » permet d'aborder ce problème dans sa globalité, y compris sa **prévention**.



➡ Surtout en milieu professionnel, tout le monde est concerné!



[www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)



# De l'usage au mésusage ...



☛ **S'auto-évaluer dans sa consommation de substance ou d'activité pour connaître son niveau d'usage et les risques**

[Les outils d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement - Addict Aide - Le village des addictions](#)

# Equivalence des verres d'alcool: verres standards

1 verre d'alcool  
=  
10 g d'alcool pur  
=  
=



**Verre à la maison ≠ verre servi au bar !!**

# Les bouteilles standards

VERRE STANDARD (=UNITÉ D'ALCOOL)

**10g/VERRE**



1 bouteille  
de 75 cl  
de whisky  
40°



25  
doses  
standard



ou  
1 bouteille  
de 75 cl  
de vin ou de  
champagne



7  
doses  
standard



1 cannette  
de 50 cl  
de bière  
8,6° à 10°



4  
doses  
standard



1 bouteille  
de 75 cl  
d'apéritif



10  
doses  
standard





# Le risque alcool les repères

## Repères QUANTITATIFS:

« **Pour votre santé, l'alcool c'est maximum 2 verres par jour, et pas tous les jours** ».

- ▶ Moins de **10 verres standards** par semaine
- ▶ Moins de **2 verres standards** par jour où on consomme
- ▶ **Au moins 2 jours** par semaine sans alcool

## Repères SITUATIONNELS: pas d'alcool:

- Pendant la grossesse, l'allaitement,
- Pendant l'enfance, l'adolescence, la période de croissance,
- En cas de prise de certains médicaments,
- En cas d'existence de certaines maladies,
- En cas de pratique de sports à risque,
- **En cas de conduite automobile, de manipulation d'outils ou de machines.**

Affiches Alcool Info Service:  
Téléchargeables sur: [Boite à outils](#)  
[Alcool Info Service \(alcool-info-service.fr\)](#)

Réduire sa consommation d'alcool c'est réduire les risques pour sa santé.

Parlez-en à votre médecin



Le Centre National de Prévention de l'Alcoolisme

Alcool Info Service

Pour votre santé,  
l'alcool c'est maximum  
2 verres par jour et pas  
tous les jours.



# AFFICHE INFORMATION CONSOMMATION D'ALCOOL

## UN VERRE STANDARD

1 verre d'alcool = 10g d'alcool pur



**ATTENTION** 1 verre à la maison ≠ verre servi au bar

## UNE BOUTEILLE STANDARD



janvier 2020

# ALCOOL : MAÎTRISEZ LES RISQUES !



AFFICHE PRÉVENTION

Affiches Santé au Travail Provence:

Téléchargeables sur: [Documents prévention Archive - STP \(stprovence.fr\)](https://www.stprovence.fr)

Ou sur <https://www.stprovence.fr>, rubrique « Documents de prévention », thème « SPA »



# ALCOOL :

vosre corps se souvient de tout

Source : dipitant « Votre corps se souvient de tout », Irpep, Plan Cancer

Pour votre santé,  
l'alcool  
c'est maximum 2 verres par jour  
et pas tous les jours

Avis d'experts rendu en 2017, Santé Publique France et Institut National du Cancer InCa

BROCHURE  
PREVENTION

septembre 2020



## Alcool et travail

TROP, C'EST...  
Combien ? Quand ? Comment ?



Prévention des risques professionnels



### CONNAÎTRE LES REPÈRES À NE PAS DÉPASSER

Que vous soyez un homme  
ou une femme :

- ▶ Pas plus de 10 verres standards par semaine.
- ▶ Pas plus de 2 verres standards par jour.
- ▶ Au moins 2 jours sans alcool par semaine.

Aucune consommation  
d'alcool dans les  
circonstances suivantes :

- ▶ Pendant toute la durée de la grossesse et de l'allaitement.
- ▶ Pendant l'enfance, l'adolescence et toute la période de la croissance.
- ▶ En cas de **conduite automobile**.
- ▶ En cas de **manipulation d'outils ou de machines**.
- ▶ En cas de pratique de sports à risque.
- ▶ En cas de prise de certains médicaments.
- ▶ En cas d'existence de certaines maladies.



L'alcool au volant et la dépendance ne sont pas les seuls dangers liés à l'alcool. Il existe un autre danger, moins connu : la consommation régulière et à risque d'alcool. Au-delà de 10 verres standards d'alcool par semaine, des conséquences peuvent apparaître :

#### Impacts sur la vie socio-professionnelle

- ▶ Accidents du travail, accidents de trajet
- ▶ Altération de la mémoire
- ▶ Dégradation des relations professionnelles, isolement
- ▶ Retards répétés, absentéisme, perte du permis de conduire
- ▶ Difficultés financières et socio-familiales

#### Les autres complications

##### Complications aiguës

- ▶ Surestimation de ses capacités
- ▶ Baisse de la concentration et de la vigilance, diminution des réflexes = prise de risques

##### Complications chroniques

- ▶ Hypertension artérielle, certains troubles psychiques (anxiété, dépression, insomnie...)
- ▶ Certains cancers des voies aérodigestives supérieures

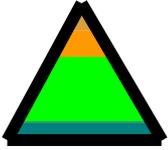
##### À savoir également

- ▶ Les co-consommations multiplient les risques (exemples : tabac et alcool, cannabis et alcool, etc.)
- ▶ Pendant la grossesse, une consommation même à faible dose peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant et entraîner un risque de fausse couche ou d'accouchement prématuré.

Brochure Présanse:

Téléchargeable sur [Alcool et travail - Présanse Paca-Corse – Prévention et Santé au Travail \(presanse-pacacorse.org\)](http://Alcool et travail - Présanse Paca-Corse – Prévention et Santé au Travail (presanse-pacacorse.org))





# Le risque cannabis

pas de repères quantitatifs!



Pour définir un risque lié à la consommation:

## Des critères qualitatifs:

- **Mode** de consommation: Quantité et fréquence, début de consommation jeune, consommation solitaire.
- **Poursuite de la consommation** malgré des **conséquences** (cognitives, psychologiques, psychiatriques, sociales, judiciaires, physiques).
- **Co-consommation** d'autres psychotropes: alcool, médicament...
- Impossibilité de **s'empêcher** de consommer dans certains contextes.
- Essai de **réduction** de la consommation sans y **parvenir**.

Dépendance



Aide

## Des critères situationnels:

Consommation dans certaines **situations**: **conduite**, **poste de sécurité**, grossesse, vulnérabilité psychologique.



# Cannabis et travail

Connaissez-vous l'impact sur la santé  
de la consommation de cannabis ?



Prévention des risques professionnels

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Nous sommes tous différents mais les  
risques existent pour tous !

## EFFETS À COURT TERME

«L'ivresse cannabique» définit les effets  
immédiats :

- Sensation de détente, légère euphorie, envie spontanée de rire, somnolence, altération des perceptions temporelles, perceptions sensibles intensifiées, vertiges...
- Augmentation du rythme cardiaque (palpitations), ralentissement des réflexes ou excitation, nausées.

- Perturbation de la mémoire immédiate, des performances intellectuelles, du contrôle des mouvements et des réflexes.

À forte dose : consommation brutale (pipe, bang, douille ou huile) : distorsions visuelles et auditives, hallucinations, erreurs de l'appréciation de l'espace et du temps, dépersonnalisation, délires, symptômes psychotiques.

## EFFETS À LONG TERME (utilisation répétée ou régulière)

- Risque accru de cancers : la fumée de cannabis contient 4 à 5 fois plus de goudron et autres produits toxiques que la fumée de tabac.
- Dépendance psychique, voire physique (comme l'alcool).
- Troubles de la mémoire et de la concentration, somnolence, vision perturbée et diminution du contrôle de la trajectoire (travail, conduite...).
- Syndrome « amotivationnel » : ralentissement de la pensée, baisse de

l'activité, indifférence affective, désintérêt, mauvaise appréciation des risques.



## CONSÉQUENCES PSYCHIATRIQUES

- Délires.
- État dépressif et troubles du sommeil.

## IMPACTS SUR LA VIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

- Accidents de travail, accidents de trajet.
- Altération de la mémoire.
- Isolement, dégradation des relations professionnelles.
- Retards répétés, absentéisme, perte de permis de conduire.
- Difficultés financières et socio-familiales.

## LES DANGERS

- La durée des effets est différente selon les usagers et la consommation, elle varie entre 2 et 7 heures.
- Le cannabis reste présent dans l'organisme pendant de longues périodes, de quelques heures à 3 mois selon la consommation.
- La consommation de cannabis peut entraîner des comportements à risque (lors de la conduite de véhicules...).
- Les mélanges (alcool, médicaments, ecstasy...) augmentent les risques. En particulier, le risque d'accident est multiplié par 14 dans l'association alcool-cannabis.

**Pendant la grossesse, une consommation même faible de cannabis peut avoir des conséquences graves pour la santé de l'enfant et pour la grossesse.**

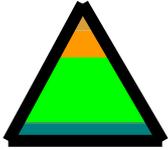
## TEST D'AUTO-ÉVALUATION

Consommation de drogue (questionnaire CAST)	OUI	NON
Avez-vous déjà fumé du cannabis AVANT midi ?		
Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e) ?		
Avez-vous eu des problèmes de mémoire après avoir fumé ?		
Des amis ou des proches vous ont-ils déjà dit de réduire votre consommation sans succès ?		
Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation sans succès ?		
Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation (dispute, bagarre, accident, mauvais résultats au travail...) ?		
<b>TOTAL</b>		

**2 RÉPONSES POSITIVES OU PLUS INDIQUENT UNE CONSOMMATION À RISQUE. PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN TRAITANT OU VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL.**

Brochure Presanse:

Téléchargeable sur [Cannabis et travail - Présanse Paca-Corse – Prévention et Santé au Travail \(presanse-pacacorse.org\)](http://Cannabis et travail - Présanse Paca-Corse – Prévention et Santé au Travail (presanse-pacacorse.org))



# Le risque lié aux médicaments psychotropes



👉 **Pictogrammes** sur les boîtes de médicaments.



- ▶ Risque si usage de médicaments avec pictogramme de vigilance, en particulier:
  - Lors de la conduite de véhicule ( médicaments classe 2 ou 3 responsables de 3,3% des accidents corporels ),
  - Sur un PSS,
  - Sur un poste avec une forte exigence cognitive.
- ▶ Critères d'usage à risque d'un médicament psychotrope prescrit:
  - Non respect des **doses** et des **durées** de prescription: automédication avec risque d'effets indésirables, de surdosage, de dépendance,
  - Arrêt sans avis médical,
  - **Co-consommation** de substances psycho actives.

# Médicaments psychotropes



## Les Pictogrammes



**Soyez prudent**

Ne pas conduire  
sans avoir lu la notice



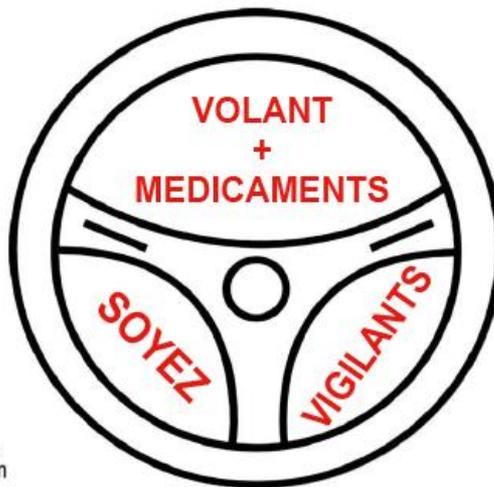
**Soyez très prudent**

Ne pas conduire sans l'avis  
d'un professionnel de santé



**Attention, danger :  
ne pas conduire**

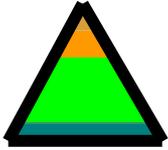
Pour la reprise de la conduite,  
demandez l'avis d'un médecin



Affiche Santé au Travail Provence:

Téléchargeables sur: [Documents prévention Archive - STP \(stprovence.fr\)](https://www.stprovence.fr)

Ou sur <https://www.stprovence.fr>, rubrique  
« Documents de prévention », thème « SPA »



# Le risque lié aux médicaments psychotropes

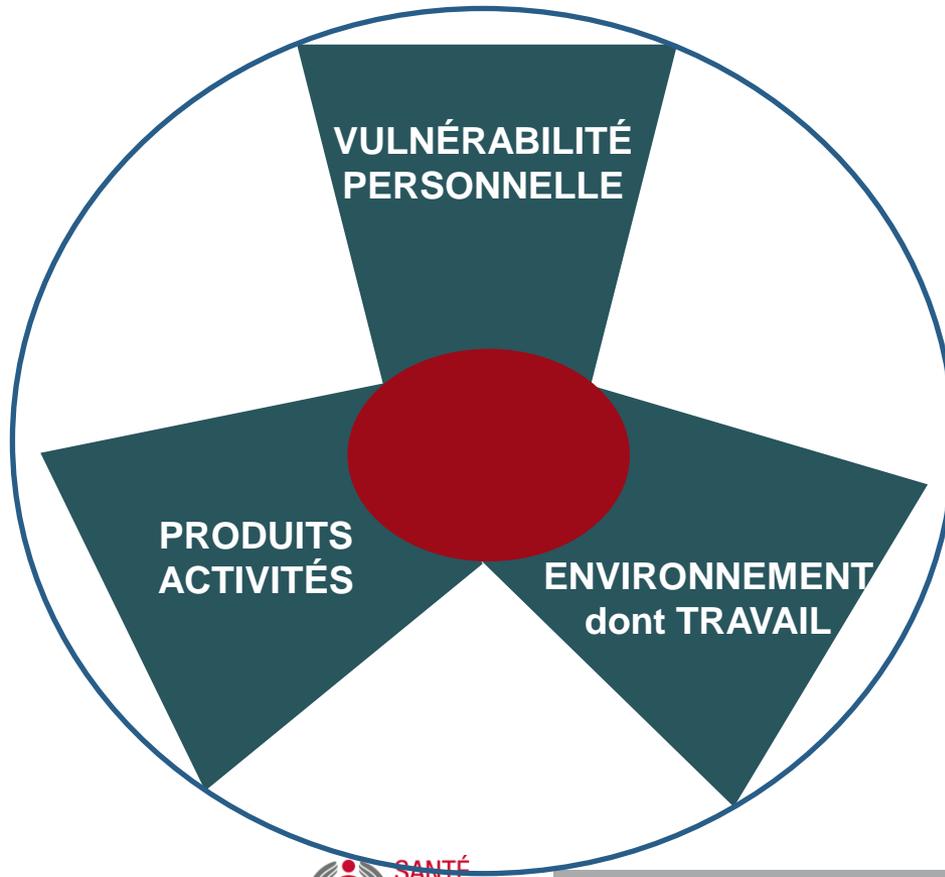


Médicaments psychotropes et durées de prescription:

<u>Classe de médicaments</u>	<u>Indication principale et effets</u>	<u>Durée de prescription</u>
<u>Les somnifères (hypnotiques)</u>	Insomnie Effet: Induction et maintien du sommeil	Maximum <b>4 semaines</b>
<u>Les tranquillisants (anxiolytiques)</u>	Anxiété, angoisse et insomnie Effet: Diminution de l'anxiété, effet calmant, relaxation musculaire	Maximum <b>12 semaines</b>
<u>Les antidépresseurs</u>	Dépression Effet: Amélioration de l'humeur	<b>Minimum 6 mois</b> , à arrêter progressivement

# ... jusqu'à l'addiction

- Besoin irrépressible
  - Syndrome de manque
  - Perte d'intérêt



- ▶ **Collaboration précoce**  
médecin du travail /  
employeur
  
- ▶ Démarche de  
**prévention collective**  
dans l'entreprise



# ALCOOL ET AUTRES DROGUES AU TRAVAIL

## QUELQUES PISTES POUR LES ENCADRANTS

Entre respect de la vie privée et devoir d'intervenir quand les choses vont mal, trop souvent les cadres se trouvent démunis et désemparés face à un collaborateur en difficulté ou veulent à tout prix « dépister » ceux qui boivent.

L'encadrant a un rôle central. Il doit être attentif et réagir lorsqu'un dysfonctionnement professionnel apparaît.

Que faire ? Que dire ? Quand et surtout comment parler à un collaborateur devine qu'il a un problème de consommation d'alcool ou d'autres drogues

Par ailleurs, comment mettre en place une démarche de prévention alcool psychotropes dans son entreprise de façon à intervenir en amont des difficultés ?



Janvier 2020



Volet « aide » :  
Brochure et  
fiche de constat.  
Sur <https://www.stprovence.fr>,  
rubrique « Documents de  
prévention »,  
thème « SPA »

 Groupe SPA-Santé Travail Provence

**a/ FICHE établie par le responsable en cas de troubles aigus du comportement d'un salarié dans l'entreprise**

Copie à remettre au salarié

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Nom du responsable hiérarchique faisant l'entretien : \_\_\_\_\_

Identification du salarié  
Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_

Description de l'état anormal

- difficulté d'élocution	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	- gestes imprécis	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- propos incohérents	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	- troubles de l'équilibre	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- désorientation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	- agitation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- agressivité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	- somnolence	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- haleine alcoolisée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations : \_\_\_\_\_

Avis du salarié : \_\_\_\_\_

Certification :  
Constat effectué  
- jour/heure/minutes : \_\_\_\_\_  
- lieu (précis) : \_\_\_\_\_  
- par (nom/prénom/fonction/service) : \_\_\_\_\_  
- témoin(s) (nom/prénom/services) : \_\_\_\_\_

Prise en charge  
- appel(s)  médecin du travail - Tél...  15 (SAMU)  17 (Police ou gendarmerie)  112  médecin de ville  
- suivi  Maintien en sécurité de la personne dans l'entreprise  
 Évacuation :  
-  retour au domicile par .....  
-  vers l'hôpital par .....

Fiche :  
 remise au médecin du travail,  
 et remise au salarié pour une consultation avec le médecin du travail à la demande de l'employeur.

**Alcool, cannabis et stupéfiants :**  
**Numéros de téléphone et sites Internet**

**\*Drogues info service : 0 800 23 13 13**  
[www.drogues-info-services.fr](http://www.drogues-info-services.fr)  
📍 Adresses des structures d'aides spécialisées

**\*Ecoute alcool : 0 811 91 30 30 et**  
[www.alcool-info-services.fr](http://www.alcool-info-services.fr)

**\*Ecoute cannabis : 0 980 980 940**  
[Joueursinfoservice.fr](http://Joueursinfoservice.fr) : 09 74 75 13 13

**Tabac info service : 39 89**

**Service de santé au Travail et médecin du travail :**  
Dr ..... 📞 .....

Volet « aide » :  
affichages type

**📞 0 980 980 930 de 8h à 2h, appel non surtaxé**  
**ALCOOL INFO SERVICE.FR**

**DROGUES INFO SERVICE** Adresses utiles - Drogues Info Service

COVID-19 Les lieux d'accueil et de soins ont, pour la plupart, repris une activité normale. L'accueil se fait dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique qui s'imposent.

[www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

**Addict AIDE LE VILLAGE DES ADDICTIONS** Annuaire - Addict Aide - Le village des addictions

Parlez-en d'abord à votre médecin généraliste. Et pour trouver un médecin addictologue (annuaire CNOM), une consultation dans

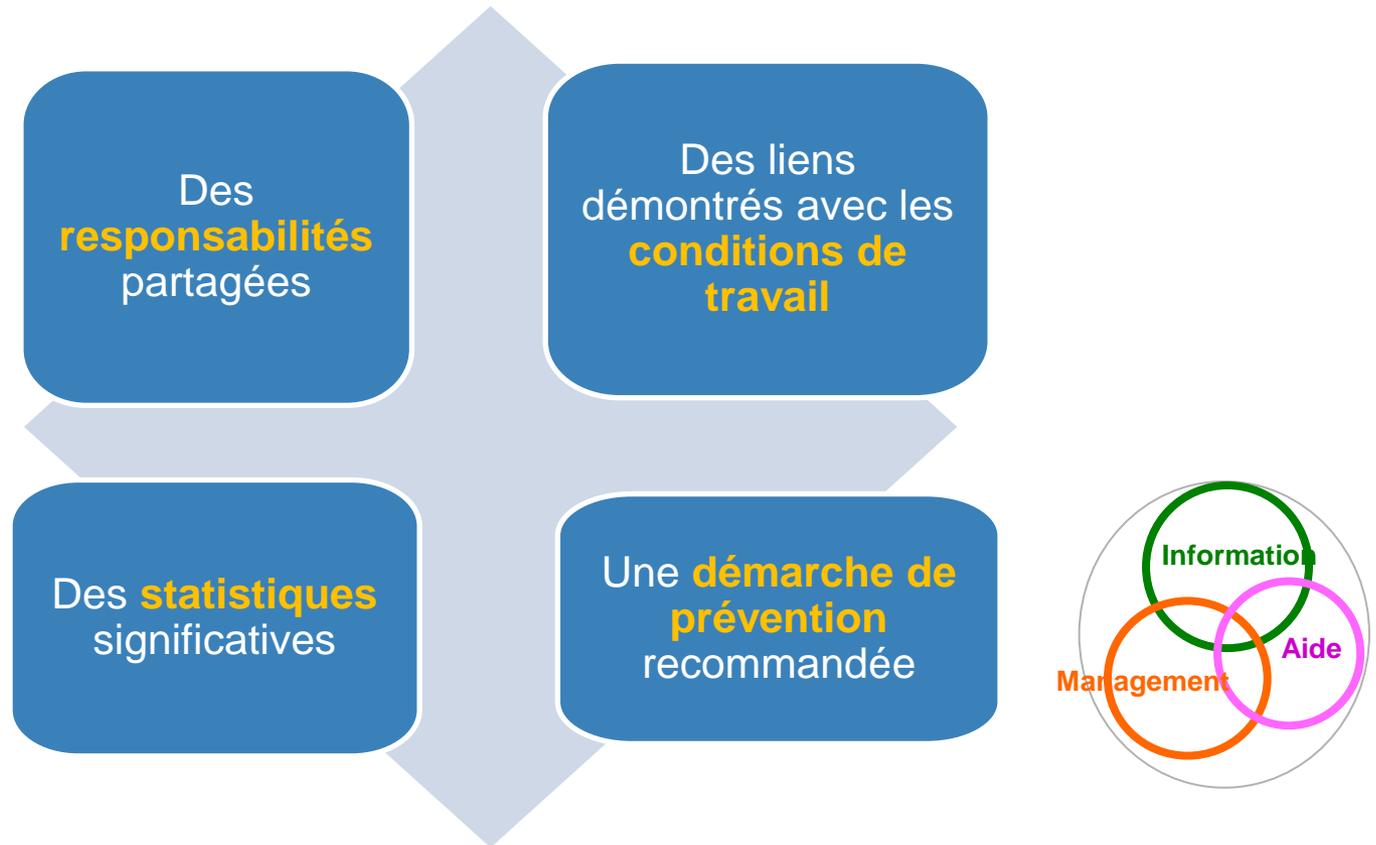
[www.addictaide.fr](http://www.addictaide.fr)

## 2. Pourquoi est-il important d'aborder les SPA dans l'entreprise ?



# 4 raisons d'aborder les conduites addictives en entreprise

## Vous êtes forcément concernés !



... dans une politique globale  
de prévention des risques professionnels: **DUERP++**

# Importance d'aborder les SPA en entreprise: « Memento »

## Des responsabilités et des obligations réglementaires de l'employeur

« *Enjeu social et sociétal, enjeu économique, enjeu pénal* »

- Responsabilité santé et sécurité des travailleurs (L 4121-1 CT) et obligation de **moyens renforcés**. Obligation du **DUERP** et traçabilité.
- Responsabilités juridiques: application des **CT**, **CC**, **CP** –et jurisprudences-.
- **QVT** et **QVCT**, réponse à l'attente des salariés sur leur bien être au travail.
- Recommandations de la **plateforme RSE** (*Engagement dans les entreprises pour la Prévention des CA*, 2019). **PST 3 et 4: Prévenir les pratiques addictives en milieu professionnel**, **Mildecca: Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022**. Recommandations **INRS**.
- Rôles et responsabilités des **acteurs de l'entreprise**: CSST, collaborateurs entre eux (L.4122-1).

## Des liens identifiés entre consommations et conditions de travail

- Des postes nécessitant une vigilance adéquate.
- 6 classes de **facteurs professionnels favorisants**
- 10% des salariés majorent leur consommation (alcool, cannabis) **a cause du travail**.
- Le **télétravail** modifie les consommations et les pratiques addictives.

## Des données statistiques récentes

- Tous les secteurs, tous les postes sont concernés.
- Plus d'AT graves, plus de perte d'emploi, plus d'absentéisme.

## Une démarche type de prévention collective recommandée par les tutelles

- 3 volets: information, management, aide:
- Prévention primaire++, secondaire et tertiaire.
- C'est la cohérence de la démarche de prévention de l'employeur et son aspect collectif - garante d'objectivité - qui sera appréciée en cas de litige.
- Le droit du travail impose la prévention, il permet le dépistage.

# Liens à connaître entre conduites addictives et conditions de travail



## Importation

de la vie privée du salarié

Postes de Sûreté  
Sécurité

(\*)

\* Télétravail

## Acquisition

Sollicitations et facilitations  
du milieu professionnel

Pratiques culturelles  
et socialisantes

Disponibilité et  
accessibilité des  
produits liés au  
milieu professionnel

## Adaptation

« Dopage » pour tenir  
au quotidien

Tensions psychiques,  
charge de travail (\*)

Pauvreté des liaisons  
sociales (\*)

Tensions physiques

## Des liens identifiés entre consommations et conditions de travail

### Les facteurs professionnels retentissant sur les conduites de consommation de SPA 6 classes de déterminants pouvant initier, favoriser ou renforcer l'usage de SPA.'

- 1. Disponibilité et offre des produits liées au milieu professionnel:** offre d'alcool sur le lieu de travail, métiers de production, de vente ou de contrôle liés aux produits psychoactifs métiers de la santé.
- 2. Pratiques culturelles et socialisantes:** genre du métier, habitudes conviviales, relation hiérarchique, bizutage, support de communication non verbale, image de marque, réseau, démarche commerciale, cohésion d'équipe, âge, ancienneté.
- 3. Précarité professionnelle:** statut, rémunération, image de marque du métier, évolution professionnelle, reclassement, formation, projet d'entreprise peu clair.
- 4. Tensions psychiques:** conflit, souffrance, isolement, désœuvrement, anxiété, vigilance, activités interrompues, charge émotionnelle, manque d'expérience, mésestime de soi, exclusion, surinvestissement, manque de reconnaissance, âge, perte de sens, injonction contradictoire, écueil éthique, usure mentale.
- 5. Pauvreté des liaisons sociales:** absence de reconnaissance, manque de soutien, isolement, relations hiérarchiques atomisées, opacité managériale, manque de soutien syndical, manque de temps de transmission, manque de réunion de travail, absence de supervision, absence de débats professionnels, absence d'évolution professionnelle, absence ou excès de contrôle exclusion, désinsertion sociale.
- 6. Tensions physiques:** temps de travail, horaires atypiques, gardes, activité répétitive, intensité des gestes, bruit, odeurs, chaleur, douleur, TMS, âge.

- Evaluation dans le DUERP et liens avec les autres facteurs de risque professionnels.  
(Voir méthodologie DUERP, mallette employeur).

# Les « PSS »

**Certains postes** nécessitant une vigilance supplémentaire sont **plus à risque** : « **PSS** » ou poste avec **exigence cognitive importante** (plus d'impact des consommations d'importation)

- ✓ Manipulation de produits dangereux
- ✓ Machines dangereuses
- ✓ Conduite de véhicules et surtout transport de personnes: taxi, amulance, transport collectif...
- ✓ Chauffeur PL, SPL
- ✓ Cariste, engins de chantier
- ✓ Chauffeur-livreur

*Rapport du Comité National Consultatif d'Ethique du 16 octobre 1989  
« Poste à risque » liste jurisprudentielle*



# Quelles statistiques retenir chez les actifs ?



19,8 % des hommes  
8 % des femmes

**ONT UN USAGE DANGEREUX  
DE L'ALCOOL**

10,7 % des femmes  
cadres

Les 18-35 ans sont  
les plus concernés



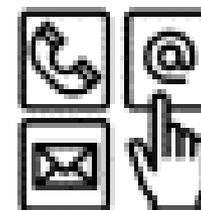
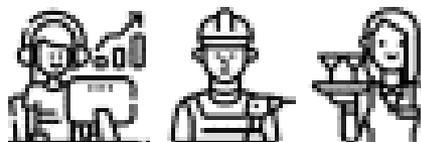
8 % des hommes  
4 % des femmes

**CONSOMMENT DU CANNABIS  
au moins une fois par semaine**

## Tous les métiers sont concernés



37 %  
des actifs



78 %  
des cadres



2,8 % des hommes  
4,9 % des femmes

**ACTIFS ONT EU UN MÉSUSAGE  
D'ANXIOLYTIQUE DANS L'ANNÉE**



- Les conduites addictives de la population active, Chiffres clés issus de la cohorte, CONSTANCES, MILDECA, février 2021
- Consommation de SPA et milieu professionnel, résultats du Baromètre de Santé publique France 2017, mai 2021

# Usage des SPA parmi les actifs (16-65 ans)

	Tabac		Alcool				Cannabis				Autres illicites			
	Quotidien		Quotidien		API mensuelles		Expérimentation		Année		Exp. Cocaïne		Exp. Amph. Ecs. MDMA	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Agriculture			+		+		-	-						
Indus. manuf.								-						
Elec. Gaz			-				+							-
Eau déchets														
Construction	+		+		+									
Commerce														
Transport														
Héberg. restau.	+	+				+	+		+	+	+	+		
Info. comm.	-		-				+					+		
Finance ass.														
Immobilier	+		+											
Act. spé.	-						+							
Service adm.														
Adm. publique	-						-		-					
Enseignement	-	-			-									
Santé hum.			-											
Arts, spec.					+		+	+	+		+	+	+	+
Autres act.							-							
Ménages								-		-				

Les cellules contenant « - » indiquent un indicateur significativement inférieur à la moyenne ; les cellules contenant « + » indiquent un indicateur significativement supérieur à la moyenne ; les cellules grisées indiquent un indicateur non-significativement différent de la moyenne.

# 3. Comment mettre en place une démarche de prévention dans mon entreprise?



« La réduction des risques liés aux pratiques addictives passe par l'élaboration d'une démarche de **prévention collective** associée à la **prise en charge des cas individuels** »  
(IGAS, 2013)



# L'Entreprise : Un lieu pertinent pour la prévention

Préventif

Curatif

## Prévention primaire : Eviter

**PSS**

**ANALYSE** des risques

**DUERP**

## Prévention secondaire : Diminuer

**INFORMATION**

**CAT** si troubles du  
comportement

**DÉPISTAGE**

**DUERP**, **RI**, charte

## Prévention tertiaire : Réparer

**ACCOMPAGNEMENT**

**ORIENTATION** précoce

Source : ANACT / ARACT "La prévention des conduites addictives en milieu professionnel : Etapes et conduites de projets", Fiche outils 2022

# En pratique

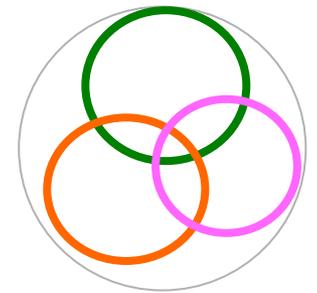
Evaluer les **conditions de travail favorisantes**

▶ 6 classes de déterminants

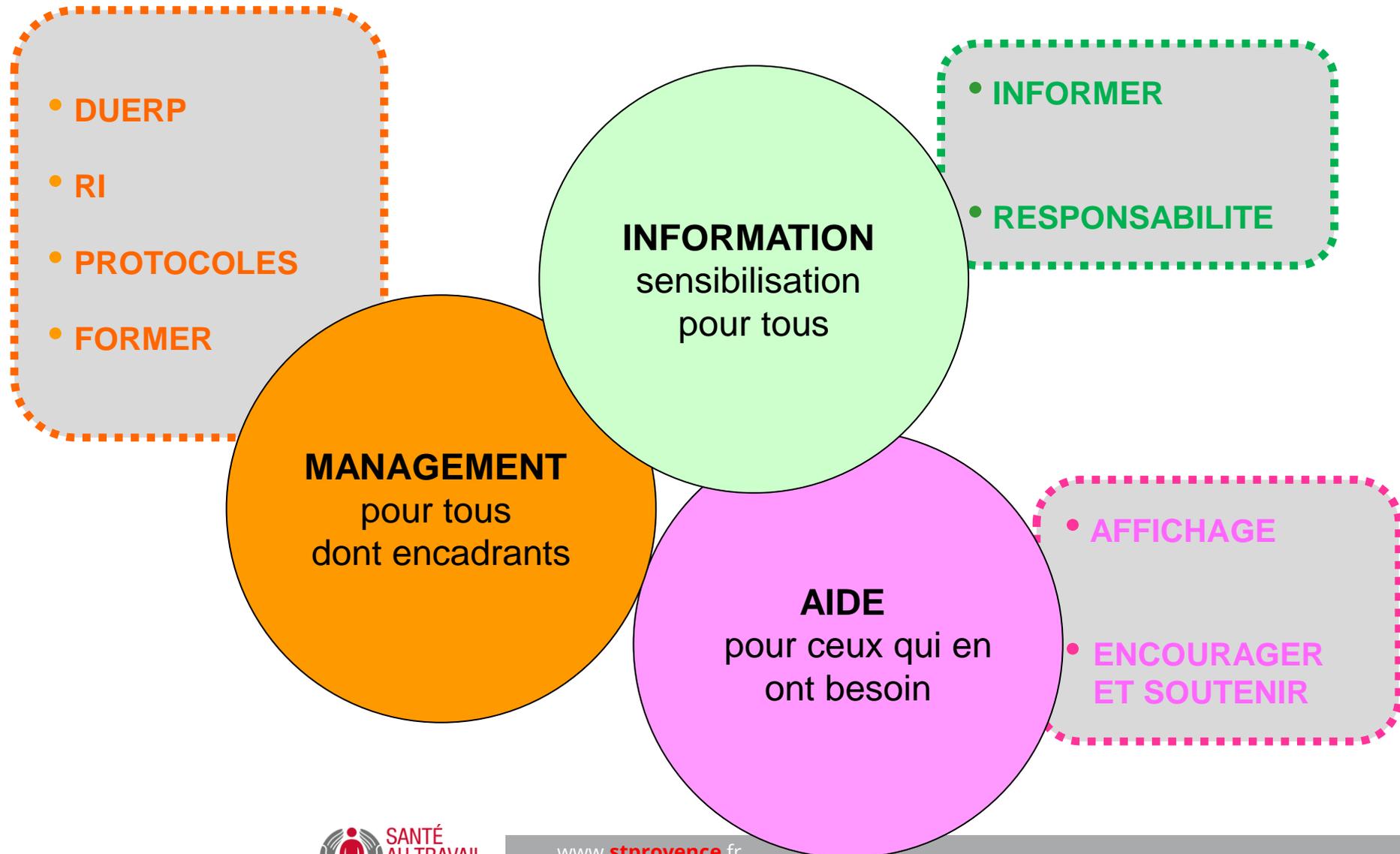
pouvant initier ou renforcer l'usage de SPA

**Postes de Sureté Sécurité**

- Relever les actions déjà existantes
- Prévoir les actions de prévention complémentaire



# Les 3 volets de la démarche de prévention



Nos dossiers



Les Substances Psycho-Actives  
SPA

# Des outils à votre disposition

## La démarche de prévention des Substances Psycho-Actives (SPA)

Au sein du ST-Provence, un groupe de travail pluridisciplinaire dédié spécifiquement à la thématique des SPA en milieu de travail a élaboré des outils pratiques pour vous accompagner dans votre démarche de prévention et dans vos actions vis-à-vis de ce risque. Dans notre « maquette employeur SPA » vous trouverez des fiches pratiques pour vous aider dans la mise en place des trois volets recommandés pour la prévention : volet management, volet information, volet aide. Chacun des points ci-dessous est en lien avec un des volets de la maquette qui est téléchargeable dans son intégralité sur le point 6.

Les 10 questions que vous vous posez : **vous êtes forcément concerné !**

- 1 **FICHE ENTREPRISE (FE)**
  - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
  - Mesures d'ambiance (métrologie)
  - Prévenir les substances psycho-actives (SPA)
  - Prévenir le risque chimique
  - Prévenir les Troubles Musculo-squelettiques (TMS)
  - Prévenir les Risques
- 2 **POURQUOI FAUT-IL ÉVOQUER LES CONSOMMATIONS DE SPA EN ENTREPRISE ?**
- 3 **QUELLE EST MA RESPONSABILITÉ D'EMPLOYEUR SUR CETTE THÉMATIQUE ?**
- 4 **COMMENT INTÉGRER LE RISQUE SPA DANS MON DUERP ?**
- 5 **RISQUE**
- 6 **COMMENT METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DANS MON ENTREPRISE ?**
- 7 **EST-CE QUE JE PEUX FAIRE DES TESTS SALIVAIRES, DES ETHYLOTESTS ?**
- 8 **PUIS-JE PROPOSER DE L'ALCOOL LORS D'UN POT DE FIN D'ANNÉE DANS MON ENTREPRISE ?**
- 9 **J'AI UN SALARIÉ QUI A UN PROBLÈME DE COMPORTEMENT ET SENT L'ALCOOL. QUE FAIRE ?**
- 10 **J'AI UN SALARIÉ QUI BOIT, J'AI UN SALARIÉ QUI CONDUIT ET PREND DES MÉDICAMENTS, J'AI UN SALARIÉ QUI FUME DU CANNABIS. QUE FAIRE ?**

- Addict'aid
- Drogues Infos services

Qui sommes-nous ? Nos partenaires **Addict'AIDE** → Aller sur le site grand public

FICHES PRATIQUES TESTS ACTEURS ILS TÉMOIGNENT LES ADDICTIONS FAQ

### Pour prévenir les addictions en milieu professionnel

Vous êtes dirigeant, manager, chargé des ressources humaines, préventeur, médecin ou infirmier du travail, collaborateur ou représentant du personnel. Découvrez les outils et ressources pour prévenir les conduites addictives.

- LES FICHES PRATIQUES
- LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS
- LES ACTEURS POUR VOUS AIDER

SAINTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

LA « MALETTE EMPLOYEUR » :

### PREVENTION DU RISQUE LIE A LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES (SPA) EN ENTREPRISE

La consommation de substances psycho-actives en milieu professionnel peut générer des risques pour le salarié ou les tiers, notamment accidentels, du fait de l'altération des capacités engendrée (rapport INPES 2012).

L'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L4121-1 du Code du travail), assortie d'une obligation de résultats, doit encourager à mettre en place une démarche de prévention sur cette thématique. C'est la cohérence

La thématique des SPA reste un sujet sensible dont l'abord est facilité par une collaboration étroite entre l'employeur et le médecin du travail dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.

La DGT (Direction Générale du Travail) et la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Addictions) préconisent la mise en place d'une démarche de prévention validée, comprenant 3 volets indispensables et complémentaires. Cette démarche de prévention collective doit s'inscrire dans la démarche globale de prévention et

SAINTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

www.stprovence.fr

### ALCOOL ET AUTRES DROGUES AU TRAVAIL

#### QUELQUES PISTES POUR LES SALARIÉS

La maîtrise des gênes connexives de l'alcool assure surtout leur santé au travail. Néanmoins, une simple consommation peut devenir vite nocive au travail, surtout dans une entreprise où il y a des gens qui sont susceptibles de conduire un véhicule, les effets de l'alcool sont immédiats sur les capacités d'attention et de réflexion.

Il n'est pas évident que ces faits professionnels soient favorables les consommations d'alcool les autres professionnels. Les préférences d'alcool varient selon les cultures et, sur un site, les consommations au travail changent, les professionnels peuvent être confrontés à des situations nouvelles.

Certes travailler avec des salariés qui ont fait de mauvaises décisions ou qui ne respectent pas les règles de sécurité peut être un problème pour le responsable de l'entreprise. Il est important de faire de la prévention alcool en entreprise de façon à intervenir au mieux des situations.

SAINTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

### BROCHURE PREVENTION

Janvier 2020

SAINTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

### AFFICHE INFORMATION CONSOMMATION D'ALCOOL

UN VERRE STANDARD  
1 verre d'alcool = 10g d'alcool pur

- 25 cl de bière à 6°
- 10 cl de vin à 12°
- 10 cl de champagne à 12°
- 7 cl d'apéritif à 18°
- 3 cl de punch, whisky à 45°

ATTENTION 1 verre à la maison = verre servi au bar

UNE BOUTEILLE STANDARD

- 1 bouteille de 50 cl de bière de 8,6° = 3,5 doses standard
- 1 bouteille de 75 cl de champagne ou de vin à 12° = 7 doses standard
- 1 bouteille d'apéritif de 75 cl à 18° = 11 doses standard
- 1 bouteille de 75 cl de whisky à 40° = 24 doses standard

# Démarche de prévention SPA en pratique

## Nos outils à votre disposition



### La « malette employeur » avec les conseils et documents types par volet.



www.stprovence.fr



Cet outil est destiné aux Services de Santé au Travail qui, après prise en compte, pourront le remettre à leurs entreprises qui souhaitent mettre en place une démarche de prévention SPA. Il a été élaboré par le groupe « Substances Psycho Actives et travail » du SET « Santé Travail Provence, ST-P » Dr V. Kiers, Dr C. Schep, Dr Catherine Aubolle, Dr Anne-Marie Eyraud, C. Escarp-Sabatier, Dr C. Lambert, C. Jahnichen, IDEST, L. Lavigne IDEST, Dr E. Mariani, B. Navarro ASST, Dr Hélène Rigault. Avec le collaboration du Réseau Drogues et Travail PACA piloté par (Sobry, Grouzet et S. Godeiron), attaché de communication ST-P.

#### LA « MALETTE EMPLOYEUR » :

#### PREVENTION DU RISQUE LIE A LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES (SPA) EN ENTREPRISE

La consommation de substances psychoactives en milieu professionnel peut générer des risques pour le salarié ou les tiers, notamment accidentels, du fait de l'altération des capacités engendrée (rapport INPES 2012).

L'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L4121-1 du Code du travail), assortie d'une obligation de résultats, doit l'encourager à mettre en place une démarche de prévention sur cette thématique. C'est la cohérence de cette action de prévention qui sera évaluée dans le cadre des responsabilités juridiques (civile et pénale).

La thématique des SPA reste un sujet sensible dont l'abord est facilité par une collaboration étroite entre l'employeur et le médecin du travail dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.

La DGT (Direction Générale du Travail) et la MLDECA(e) préconisent la mise en place d'une démarche de prévention validée, comprenant 3 volets indispensables et complémentaires. Cette démarche de prévention collective doit s'inscrire dans la démarche globale de prévention et est à élaborer dans un esprit d'accompagnement et de soutien, avec l'ensemble des salariés, afin qu'elle soit comprise et acceptée partout dans l'entreprise. Les modes d'interventions, les moyens mis en œuvre, les limites et rôles de chacun doivent être connus de tous.

#### Le rôle du service de santé au travail :

- Il est de conseiller les employeurs sur les dispositifs et mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail. (Loi du 20 juillet 2011 (Art. L. 4622-2 du Code du Travail)).
- Il est de suivre les recommandations du plan santé travail (2016-2020) en encourageant la concertation sur les mesures de prévention et en diffusant auprès des employeurs les bonnes pratiques en matière de prévention collective.

Le médecin de santé au travail coordonne l'équipe pluridisciplinaire santé travail autour de la prévention individuelle (médecins, IDEST, psychologue, assistante sociale) et collective (médecins, IDEST, ASST, IPRP).



(1) Hésitations ou doutes qui agitent tout le cerveau, qui modifient les émotions, l'humeur, les perceptions et la vigilance: alcool, cannabis, médicaments psycho tropes et autres drogues illicites.

(2) Mission interministérielle de lutte contre les Drogues Ettes Conduites Adhées

www.stprovence.fr

ST-Provence - Siège social

0 800 350 400

Présence

	Evaluation	Prévention mise en place / A mettre en place
Etat des lieux	<b>Facteurs de risques professionnels</b>	
	<b>Culture</b> entreprise, pots	☛ Encadrement des pots
	<b>Accessibilité</b> , disponibilité SPA	
	<b>Numérique</b> <b>Télétravail</b> : évaluer en particulier le risque d'isolement et la charge de travail	☛ Cf. droit à la déconnexion ☛ Télétravail : Avoir en tête les indicateurs d'alertes
	<b>RPS</b> Contraintes physiques	☛ Cf. partie RPS ☛ Cf. temps de travail, horaires atypiques, travail de nuit, activité répétitive, bruit, odeurs, chaleur...
<b>Postes de sureté sécurité</b>	Liste en annexe (par consensus)	
Volet management	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encadrer la consommation de SPA dans le <b>RI</b> ou par note de service</li> <li>2. Protocole d'encadrement des <b>pots</b></li> <li>3. Encadrement du <b>dépistage</b> (éthylotest, test salivaire stupéfiants)</li> <li>4. Encadrement du <b>télétravail</b></li> <li>5. <b>CAT type en cas de « crise » aiguë</b> du comportement</li> <li>6. <b>CAT suite à un trouble du comportement</b> aigu ou récurrent.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ <b>1. RI type</b></li> <li>☛ <b>2. Exemple d'encadrement des pots</b></li> <li>☛ <b>3. PSS</b>, à notifier dans le RI</li> <li>☛ <b>4. Charte, droit à la déconnexion.</b> Brochure « <i>Hyperconnexion au numérique</i> »</li> <li>☛ <b>5. Arbre de gestion de la crise</b></li> <li>☛ <b>6. « Guide encadrants, Alcool et autres drogues »</b> et fiches de constats</li> </ul>
Volet information	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibilisations auprès des salariés, <b>affichage</b> informatif...</li> <li>2. <b>Formation de l'encadrement</b></li> <li>3. Intégration du risque lié à la consommation de SPA via un livret d'accueil, un e-learning...</li> <li>4. Rencontres interactives en petits groupe avec un intervenant extérieur</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ 1. Liste de sites, brochures</li> <li>☛ 2. Présentation de la démarche par ST-P</li> <li>☛ 4. ST-P ou Structures de prévention locales (Addiction Méditerranée, Association Addictions France)</li> </ul>
Volet aide	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Affichage des <b>coordonnées des structures de soins</b> ou d'aides</li> <li>2. <b>Orientation précoce</b> vers le médecin du travail puis collaboration : compliance du <b>suivi</b> du salarié</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ 1. Liste de sites, affiches</li> <li>☛ <b>2. Fiches de constat</b></li> </ul>

# Fiche de Constat

**COMMENT MENER UN ENTRETIEN ?**

**TROUBLES DU COMPORTEMENT**



**FICHE DE CONSTAT  
& ORIENTATION** médecin du travail



**ALCOOL ET  
AUTRES DROGUES  
AU TRAVAIL**

**QUELQUES PISTES POUR LES ENCADRANTS**

Entre respect de la vie privée et devoir d'intervenir quand les choses vont mal, trop souvent les cadres se trouvent démunis et désarmés face à un collaborateur en difficulté ou veulent à tout prix « dépiler » ceux qui boivent.

L'encadrant a un rôle central. Il doit être attentif et réagir lorsqu'un dysfonctionnement professionnel apparaît.

Que faire ? Que dire ? Quand et surtout comment parler à un collaborateur quand on devine qu'il a un problème de consommation d'alcool ou d'autres drogues ?

Par ailleurs, comment mettre en place une démarche de prévention alcool et autres psychotropes dans son entreprise de façon à intervenir en amont des situations difficiles ?

**SANTÉ  
AU TRAVAIL  
PROVENCE**

**BROCHURE  
PREVENTION**

Janvier 2020



a/ FICHE établie par le responsable en cas de troubles aigus du comportement d'un salarié dans l'entreprise

Copie à remettre au salarié

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable hiérarchique faisant l'entretien :

Identification du salarié

Nom et prénom :

Service :

Description de l'état anormal

- |                          |   |                           |   |
|--------------------------|---|---------------------------|---|
| - difficulté d'élocution | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | - gestes imprécis         | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| - propos incohérents     | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | - troubles de l'équilibre | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| - désorientation         | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | - agitation               | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| - agressivité            | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | - somnolence              | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| - haleine alcoolisée     | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |                           |   |

Observations :

Avis du salarié :

Certification :

Constat effectué

- jour/heure/minutes :

- lieu (précis) :

- par (nom/prénom/fonction/service) :

- témoin(s) (nom/prénom/services) :

Prise en charge

- appel(s)  médecin du travail - Tél....  
 15 (SAMU)  17 (Police ou gendarmerie)  112  médecin de ville
- suivi  Maintien en sécurité de la personne dans l'entreprise  
 Évacuation :  
 retour au domicile par .....  
 vers l'hôpital par .....

Fiche :

- transmise au médecin du travail,  
 et remise au salarié pour une consultation avec le médecin du travail à la demande de l'employeur.

# Le dépistage



Ethylotest et dépistage salivaire de stupéfiants mis en œuvre en respectant les **conditions précisées de mise en pratique** (*la jurisprudence peut faire évoluer les données*)

- ☛ **Uniquement sur les PSS**
- ☛ **RI**
- ☛ **Présence** d'un membre de la direction, du CSE, d'un témoin
- ☛ **Contre-expertise**
- ☛ **Retrait provisoire et suivi « à chaud »**
- ☛ **Entretien oral (Fiche de constat)** puis **orientation médecin du travail**



**Le dépistage ne permet pas à lui seul de remplir l'obligation de sécurité : la démarche globale de prévention est indispensable.**

# Pot et évènement festif



## Responsabilité de l'employeur engagée en cas d'accident pendant ou après le pot d'entreprise

- **Faute inexcusable:** Obligation de sécurité de moyens renforcés, encadrement!
- **Pénal:** Non-assistance à personne en danger ou homicide involontaire
- **Civil:** Dommages causés à des tiers par le salarié

## Limiter et prévenir les risques

- ☛ Mail préalable **de sensibilisation**
- ☛ **Référents** garants du bon déroulement de l'évènement et de la sécurité des participants
- ☛ Chauffeurs/ accompagnement des salariés à leurs domiciles/ **éthylotests**
- ☛ **Horaires de début et de clôture du pot**
- ☛ Boissons non alcoolisées, **cocktails sans alcool**, fruits frais. Alcools: bière, vin, cidre.
- ☛ **2 VS maximum par personne** (tickets). Amuse-bouche

1 VS augmente l'alcoolémie de 0,2 à 0,25 g/l.

L'organisme met 1 h 30 pour éliminer 1 VS.





## Ecran et numérique : Prévenir l'excès et l'addiction

### 👉 Démarche de prévention globale sur le numérique

- **Droit à la déconnexion :**
  - Heures de bureau
  - Usage personnel du Smartphone
- **Charte des mails :**
  - Sélectionner les destinataires.
  - Insérer les formules de politesse.
  - Planifier l'envoi des mails aux heures de travail.
  - À utiliser sur le plan professionnel uniquement.



## HYPERCONNEXION ADDICTION AU NUMERIQUE

« Une astreinte numérique permanente »...

Avec l'évolution des Techniques d'Information et de Communication (TIC) et l'essor du télétravail, nous utilisons de plus en plus internet et nos écrans, quelle que soit l'**interface** (smartphone, tablette, ordi, TV) et pour **différentes activités** (travail, information communication en ligne, réseaux sociaux numériques, séries films, jeux vidéo et jeux d'argent, sexe, pomographie) !

### Quand l'usage devient-il excessif ?

On peut définir les notions suivantes :

- **Hyperconnectivité, hyperconnexion, usage problématique d'internet ou « trouble lié à l'usage d'internet »** (TLIU) lorsque l'importance de l'usage d'internet provoque des répercussions négatives (voir test IAT, rubrique «outils»).
- **Addiction au numérique** (cyberdépendance, cyberaddiction, technodépendance) lorsque l'usage entraîne des répercussions négatives, aggravées par :
  - un besoin irrésistible d'aller sur internet,
  - un syndrome de manque,
  - une impossibilité de réduire ou d'arrêter,
  - la perte d'intérêt pour ses autres activités et la continuation de la pratique malgré des conséquences négatives au niveau social et familial, financier et judiciaire, professionnel.



Merci de votre attention



## 4. Questions / réponses

